

N° 27/6.11

MOTION FRÉDÉRIC AMBRESIN "POUR PLUS DE TRANSPARENCE DANS NOS DÉBATS"

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de cet objet, composée de Mmes Patricia DA ROCHA et Magali ZUGER, MM. Jean-Hugues BUSSLINGER, Jacques DUBOCHET, Egon LOEHLE, Alain TROGER et du rapporteur soussigné Frédéric AMBRESIN, s'est réunie le 24 mai 2011 à la salle de conférences de l'Hôtel-de-Ville.

2 DEMANDES DU MOTIONNAIRE

Lors de la séance du Conseil Communal du 2 mars 2011, le soussigné a déposé la motion intitulée « Pour plus de transparence dans nos débats » demandant l'ajout de 2 articles dans le règlement de notre Conseil.

Les buts visés par ces nouveaux articles sont, d'une part, la création d'un fichier public recensant les intérêts des Conseillers communaux selon un certain nombre de critères et, d'autre part, l'obligation d'annoncer tous les intérêts liés à une discussion, lors d'une prise de parole dans une commission ou au plénum.

3 DEBATS DE LA COMMISSION

La commission s'est d'abord posé la question du registre des intérêts. Plusieurs commissaires ont exprimé l'avis qu'il s'agissait d'un travail administratif superflu au vu du peu de bénéfice que cela apporterait à notre Conseil. D'autres membres de la commission ont estimé qu'il s'agissait d'une volonté de transparence des Conseillers communaux envers leurs électeurs.

Il a été remarqué qu'aucune sanction n'était possible pour celui ou celle qui n'indiquerait pas correctement ses intérêts. Il a été répondu que le bureau avait la compétence d'exiger l'inscription.

Le dernier point de discord fut l'exemple de Lausanne ayant mis en place un tel système et dont un certain nombre d'élus n'ont rien déclaré, même pas leur profession. Dès lors, une partie de la commission a argué de l'inutilité de la mesure. Les autres commissaires ont fait remarquer qu'il s'agissait d'une minorité d'élus. Par ailleurs, en cas de manquement, il est prévu que le bureau puisse imposer l'inscription aux récalcitrants.

La commission s'est, par contre, trouvée d'accord sur le fait qu'il ne devait en aucun cas s'agir d'une affiche publicitaire pour les élus.

En ce qui concerne la déclaration des intérêts à la tribune, la commission a été unanime à penser qu'il s'agissait d'une mesure qui aurait du sens et qu'il s'agirait d'un outil allant dans le sens de la transparence.

4 CONCLUSION

Votre commission a finalement décidé, à 4 voix contre 3, de vous proposer de ne pas prendre en considération cette motion.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Frédéric Ambresin "Pour plus de transparence dans nos débats",
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération la motion Frédéric Ambresin "Pour plus de transparence dans nos débats".

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Frédéric Ambresin

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 8 juin 2011.